



Demande d'emplacement en qualité de

Société Artisan Commerçant non sédentaire Producteur Association

Renseignement sur l'exposant

Nom de l'organisme :

Nom/Prénom du représentant :

Adresse :

Tél. mobile :

E-mail :

Produits ou services proposés :

.....
.....
.....

Espace de vente :

Chalet extérieur : 150[€] (3m x 2m) les trois jours + nocturne



Pagode : 150[€] pour un stand de 3mx3m, les trois jours + nocturne



Stand personnel : 30[€] le Mètre linéaire, trois jours + nocturne



Demands particulières:

.....
.....

Candidature

Merci de joindre au dossier d'inscription les pièces jointes :

Copies : Kbis ou RCS, attestation d'assurance en RC ,carte de commerçants ambulant R°/V° de votre licence de vente à emporter (pour les vendeurs de vins ou spiritueux)

Tout dossier incomplet ne sera pas traité. Le dossier de candidature accompagné du règlement (à l'ordre du Trésor Public) sont à retourner à l'adresse suivante avant le VENDREDI 15 NOVEMBRE 2024 :

SB MARCHES

BP 622

56106 Lorient Cedex 6

Pour tout renseignement : 06 79 54 87 11

J'accepte les conditions du règlement du marché de Noël de la ville de Ploërmel ci-joint :

Date Signature

Le règlement

Vu les articles L.2122-1 et L.2125-3 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques.

Article 1 : dates, heures d'ouverture et lieux

Le marché de Noël se déroulera les **6,7,8décembre 2024** (*l'organisateur se réserve toutefois le droit de modifier ces dates*).

Heures d'ouvertures au public le vendredi : **16h30 à 20h30**, le samedi : **10h à 20h** et le dimanche : **10h à 19h**.

Chaque exposant s'engage à respecter les plages horaires, étant admis que l'organisateur se réserve la possibilité de les modifier en fonction d'impératifs nouveaux ou de conditions climatiques.

Sur les heures d'ouvertures au public et 15 minutes avant l'ouverture, plus aucun véhicule ne sera autorisé sur le site.

Article 2 : conditions d'admission

Le marché de Noël est ouvert aux professionnels commerçants, artisans régulièrement immatriculés au répertoire des métiers ou inscrits au registre du commerce et des sociétés et pouvant en justifier, ainsi qu'aux associations dont le siège social est à Ploërmel.

Ces professionnels ou associations devront impérativement proposer **des produits ou des services en lien avec Noël** et répondant aux normes en vigueur.

Article 3 : sélection

Seront prioritairement retenus :

- la vente d'objets artisanaux, fait main et en France dont la qualité et l'originalité en font des objets de décoration de Noël d'intérieur ou d'extérieur et/ou des objets pour des cadeaux de Noël.

Les organisateurs, garants de la qualité et de l'originalité du marché de Noël de Ploërmel, se réservent le droit de :

- limiter le nombre d'exposants par spécialité
- renouveler un certain nombre d'exposant chaque année.

Au regard de ces critères, une sélection des dossiers de candidature sera effectuée au mois de septembre.

Article 4 : droits d'inscription

Les montants des droits d'inscription sont votés par le conseil municipal selon trois **méthodes de déballage**, attendu que les associations Ploërmelaises reconnues d'utilité publique bénéficient de la gratuité de leur emplacement. Sont distingués :

- Les chalets
- La tente pagode de Noël
- Le mètre linéaire sans table à l'extérieur

Un dossier de candidature sera envoyé aux exposants avant fin août et **à retourner au plus tard pour le 15 novembre accompagné du paiement du droit de place (à l'ordre du Trésor Public) à :**

SB MARCHES – BP 622 – 56106 LORIENT Cedex 6

Article 5 : attribution de l'emplacement

Au regard du présent règlement, des places disponibles et suite à l'examen du dossier de candidature, **la société SB Marchés a toute latitude en lien avec l'organisateur pour attribuer à chaque exposant un espace de vente ou de dégustation.**

Article 6 : annulation

Pour les exposants :

- En cas de dédit intervenant **au-delà des 30 jours** avant le début de la manifestation **la somme versée sera remboursée.**

- En cas de dédit intervenant à **moins de 30 jours** avant le début de la manifestation **aucun remboursement** ne pourra être effectué.

- En cas de **force majeure ou événement grave justifié**, le règlement de l'emplacement sera **remboursé.**

Pour l'organisateur

- L'annulation du marché de Noël pour événement grave justifié ou en cas de force majeure, le retard d'ouverture, une fermeture anticipée, ou tout autre motif ne pourront en aucun cas, donner lieu à remboursement ou dédommagement.

Article 7 : dossier de candidature

Pour être étudié, le dossier de candidature devra être envoyé **avant le 15 novembre 2024**, dûment complété et **accompagné du droit de place correspondant.**

Le fait de joindre des illustrations et/ou des descriptions sommaires des produits proposés à la vente sera fortement apprécié lors de la sélection des dossiers d'inscription.

Ce dossier de candidature est contractuel, en cas de non-respect des informations sur l'organisme et les produits, la société SB Marchés en lien avec l'organisateur se réserve le droit de **refuser la présence de l'exposant** ; cette décision n'entraînera aucun remboursement ni dédommagement.

L'acceptation ou le refus de candidature sera notifié par courrier avant le 20/11/2024.

Article 8 : structures

L'organisateur met à disposition des exposants :

- À l'extérieur, pour tous les exposants : des bacs de tri sélectif.

Aucune modification de structure des stands ne pourra être effectuée et aucune autre structure ne sera acceptée.

Article 9 : engagement des exposants

Les exposants s'engagent à :

- ouvrir leur stand sur les trois jours de la manifestation (du vendredi 6 à 16h30 au dimanche 3 à 19h).
- envoyer leur dossier de candidature complété et accompagné du droit de place (chèque à l'ordre du Trésor public) **au plus tard le 15 novembre.**

- **respecter les conditions du présent règlement.**

Les jours J :

- **respecter l'arrêté de circulation et de stationnement** limité et utiliser les parkings existants ou stationner dans les rues situées à proximité.
- ne pas installer de chauffage électrique, de grilles, de panneaux ou de parasols.
- se conformer à la législation en vigueur en matière de sécurité (produit inflammable).
- laisser libres les sorties de secours.
- **respecter l'emplacement et le matériel distribué.** Toute modification doit être acceptée par le placier en lien avec l'organisateur.

La candidature au marché de Noël de la ville de Ploërmel entraîne l'acceptation du présent règlement.

Article 10 : engagement de la commune

La commune de Ploërmel s'engage à assurer :

- la mise à disposition de moyens matériels en fonction des demandes : tables, chaises, point électrique.
- **l'animation de la ville de Ploërmel** pendant le marché de Noël : déambulations ou spectacles, animations jeune public, sonorisation, décoration...
- la communication autour du marché de Noël de Ploërmel : création, impression et diffusion d'outils de communication papier et sur le web via le site Internet www.ploermel.bzh et les réseaux sociaux ainsi que l'Office de Tourisme de Ploërmel - Destination Brocéliande.
- **Assurer la sécurité du site du jeudi 21h00 au dimanche à 8h par une société de gardiennage.**

Article 11 : responsabilités

Les objets exposés demeurent sous l'entière et unique responsabilité de leur propriétaire.

Les organisateurs ne peuvent en aucun cas être tenus responsables de litiges tels que pertes, vols, casses ou autres détériorations pendant l'événement. Outre l'assurance couvrant les objets exposés et plus généralement tous les éléments mobiles ou autres lui appartenant, l'exposant est tenu de souscrire à ses propres frais toute assurance couvrant les risques que lui-même, son personnel, son matériel, encourent à des tiers.

La commune est réputée déchargée de toute responsabilité à cet égard, notamment en cas de perte, vol ou dommage quelconque et en cas d'accident corporel.

Article 12 : législation

Les participants s'engagent à être en conformité avec la législation en vigueur et assument l'entière responsabilité de leurs ventes.

La commune décline toute responsabilité relative aux déclarations légales vis-à-vis de l'administration fiscale.

Article 13 : droit à l'image

Les exposants ne pourront s'opposer à ce qu'il soit pris des vues par différents médias (smartphone, caméras, drone, appareil photo, etc.) de leurs stands ni à la diffusion de ces vues concernant la communication liée à cette manifestation sur tous supports habituels dépliant, magazine, journal, internet, etc.

LA VILLE DE PLOËRMEL